



**DECISION**

**Concernant la cession de deux chevaux  
du Centre Equestre de Maine-Gaudin**

---

**HT/SM**  
**DSG N° 11.335**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de céder à M. CYRILLE François sis 14 chemin du Cluzeau 17310 LA COTINIÈRE, les chevaux suivants :

**E OSCAR DE RUILLE n° SIRE 52 290 201 Z au prix de 500,00 €**  
**E BANJO DE RUILLE n° SIRE 52 327 412 C au prix de 500,00 €**

- d'encaisser la recette correspondante sur le budget communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 septembre 2011

Fait à Royan, le 6 septembre 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD